

CHAPITRE III.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Constitution et gouvernement général du Canada	88	Sous-section 7. Manitoba.....	130
SECTION 1. ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION JUSQU'À LA CONFÉDÉRATION	88	Sous-section 8. Saskatchewan.....	131
SECTION 2. ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION DEPUIS LA CONFÉDÉRATION	89	Sous-section 9. Alberta.....	132
SECTION 3. ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION DE TERRE-NEUVE AVANT SON UNION AU CANADA EN 1949..	89	Sous-section 10. Colombie-Britannique	134
		Sous-section 11. Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	135
		SECTION 3. GOUVERNEMENT MUNICIPAL	136
		SECTION 4. RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES.....	139
Partie II.—Organisation	96	Partie III.—Relations extérieures du Canada	140
SECTION 1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	97	SECTION 1. ASCENSION DU RANG DU CANADA DANS LE MONDE.....	140
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif..	97	SECTION 2. LE CANADA ET LES NATIONS UNIES, 1948.....	140
Sous-section 2. Le pouvoir législatif..	100		
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire	111	Partie IV.—Représentation diplomatique	145
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.....	120	SECTION 1. REPRÉSENTANTS DU CANADA DANS LES AUTRES PAYS.....	145
Sous-section 1. Terre-Neuve.....	121	SECTION 2. REPRÉSENTANTS DES AUTRES PAYS AU CANADA.....	149
Sous-section 2. Île du Prince-Édouard	122		
Sous-section 3. Nouvelle-Écosse.....	124		
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick..	125		
Sous-section 5. Québec.....	126		
Sous-section 6. Ontario.....	128		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume l'interprétation des signes conventionnels employés dans les tableaux. Les nominations faites après l'impression du présent chapitre figurent dans les Annales à la fin du volume.

Le gouvernement du Canada a été établi en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (30-31 Vict., chap. 3) de 1867*. Cette loi du Parlement de l'Empire, modifiée de temps à autre, forme la base écrite de la constitution du Canada. Les sections suivantes du présent chapitre traitent de l'évolution de la constitution et des institutions, telles qu'elles existent actuellement, qui gouvernent le Canada.

Les phases nombreuses de l'évolution du régime politique du Canada sont décrites avec autorité dans les rapports de conférences impériales successives, dont celle, tenue à Londres en 1926, qui a défini le groupe de collectivités composé du Royaume-Uni et des Dominions "communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques". De plus, la Conférence a établi que, du fait de cette égalité de statut, le gouverneur général d'un Dominion "est le représentant de la Couronne ayant, dans toutes les choses essentielles à l'administration des affaires publiques du Dominion, les mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne", et que "le gouvernement de chaque Dominion a le droit d'aviser la Couronne sur toutes questions intéressant l'administration de ses affaires". Simultanément, à la faveur de ce changement dans les relations constitutionnelles entre les différentes parties du Commonwealth des nations britanniques, les gouvernements des divers dominions assumaient, comme carac-

* Voir aux pp. 42-62 de l'Annuaire de 1942 le texte de l'Acte original de l'Amérique du Nord britannique et les notes concernant les amendements et modifications.